

COMPTE RENDU CAPL B du 12 novembre 2019 *Liste d'aptitude de C en B*

Toulouse, le 12 novembre 2019

DÉCLARATION LIMINAIRE

Vous la trouverez en ligne sur le site local de la CGT Finances publiques 31 :
<http://www.dgfip.cgt.fr/31/>

RÉPONSES À LA DÉCLARATION LIMINAIRE

Le président de la CAPL, M. Chatail n'a pas apprécié notre terme de « serviteurs zélés » quant à la mise en place du plan Darmanin. Il nous a répondu : « à chacun sa vision, c'est par le dialogue qu'on peut se comprendre »....

Pour la CGT, le dialogue se fera dans la rue, notamment avec l'appel intersyndical à la grève du 14 novembre, moyen d'action que, d'ailleurs, la direction considère comme normal et légitime.

La direction estime que la DGFIP ne vend pas de missions à la découpe mais au contraire, récupérerait des missions extérieures !!!

L'accès au grade de contrôleur se fait par voie de concours et de liste d'aptitude. Ce dernier mode de promotion reconnaît les compétences de nos meilleurs agents, permet de détecter les meilleurs et les plus hauts potentiels.

L'administration n'impose pas de conditions d'âge. Le fait de pouvoir dérouler ou non une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade n'est plus considéré comme un élément conditionnant une promotion au grade supérieur.

« C'est donc compliqué de choisir les meilleurs dossiers. Il faut retenir **« les meilleurs des meilleurs. »** !!!

La CGT a dénoncé une nouvelle fois la non tenue d'une CAPL pour les affectations des contrôleurs stagiaires. La direction a appliqué les directives de la centrale sans broncher.

La direction s'est engagée à ce que cette CAPL de liste d'aptitude se déroule dans le respect des règles définies par la direction générale.



Sur le **caractère arbitraire du choix des agents** retenus, la direction invoque des critères cumulatifs pour justifier sa sélection :

- pas de cadence moyenne sur 5 années consécutives ;
- pas de note négative sur 10 ans ;
- nécessité de 3 comptes rendus d'évaluation sur les 5 dernières années ;
- des réductions d'ancienneté significatives, d'excellentes appréciations littérales et un bon profil croix ;
- un excellent avis du chef de service sur les capacités à exercer les fonctions de cadre B, l'aptitude doit être « confirmée » et non « en cours d'acquisition » ;
- un parcours professionnel diversifié, une aptitude à la pédagogie (tutorat, animation de stage), intérim, fonctions de référent départemental ;
- aptitude à la mobilité géographique et fonctionnelle.

RÉSULTATS DE LA CAPL

Dans la Haute-Garonne, 379 cadres C remplissaient les conditions statutaires pour postuler, 76 candidatures ont été déposées pour 8 potentialités.

Avant la CAPL, la direction avait classé 5 candidats « excellent », 27 « très bon » et le reste, soient 44, « à revoir ».

Suite à la défense des dossiers, 7 d'entre eux ont évolué de « très bon » à « excellent » et 11 de « à revoir » à « très bon ».

Sur 18 dossiers défendus par les élus CGT, 7 ont enregistré une progression après CAPL soit 40 % des dossiers :

- 3 sont passés de « très bon » à « excellent ».
- 4 sont passés de « à revoir » à « très bon ».

Les 12 agents retenus par la DRFiP 31 et classés selon un « ordre de mérite » verront leur dossier examiné en CAPN.

Comme les années précédentes, les élus CGT rappellent aux collègues postulant à la liste d'aptitude la nécessité :



- de préparer le dossier en amont avec le chef de poste ou de service ;
- d'indiquer tous les éléments (parcours personnel, professionnel) démontrant les qualités requises pour exercer les fonctions de contrôleur ;
- de ne pas hésiter à formuler un recours sur l'évaluation professionnelle portant sur le tableau synoptique et les appréciations littérales.

BILAN DE LA CAPL, COMPARATIF AVEC 2018-2019

LA 2020 – 76 candidatures	
5 « excellent » avant CAPL	12 « excellent » après CAPL

LA 2018 – 75 candidatures		LA 2019 – 71 candidatures	
« excellent » avant CAPL	« excellent » après CAPL	« excellent » avant CAPL	« excellent » après CAPL
8	10	5	11

Vous trouverez sur Ulysse 31 la liste des collègues retenus en «excellent» avec leur rang de classement décidé par la parité administrative.

La liste définitive des promus sera connue après la CAPN de mars 2020. Nous attendons également le plan de qualification qui déterminera le nombre de promus.

VOTES DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS :

CGT = VOTE CONTRE,

Le vote des élus CGT ne vise, en aucun cas, les collègues qui passeront au grade supérieur par liste d'aptitude à l'issue de la CAPN.

La CGT entend dénoncer l'arbitraire que représente ce mode de sélection et revendique son remplacement par un réel examen professionnel sur les attributions du candidat mais également l'indigence du nombre de promotion par rapport à la qualité des dossiers évoqués.

A ce niveau de misère promotionnelle, comment ne pas penser au « fait du prince » pour qualifier le « privilège » concédé aux directions locales pour trier le bon grain de l'ivraie parmi les agents.

De qui se moque-t-on ? Quel mélange d'hypocrisie et de mépris vis-à-vis des agents !



Les représentants CGT Finances publiques présents à cette CAPL :
Élus : Maïté SERENA, Henri CATHALA, Estelle MOLLO-GENE, Frank DEMOL
Experts : Véronique BRUNO et Alain PRANDO